

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 17	<u>BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE COVE : BUDGET PRIMITIF 2023</u>
-------	---

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régions dotées de la seule autonomie financière,

VU l'instruction comptable M49,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

VU la délibération n° 21 du 17 juin 2020 portant sur l'ouverture de deux budgets annexes suite au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté d'agglomération Comtat Venaissin,

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget eau au nom et pour compte COVE.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 269 456.40 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	269 456.40 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	503 310.43 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	503 310.43 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget eau au nom et pour compte COVE joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Anne-Marie-BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

Mise en ligne le :

EAU AU NOM ET PR CPTÉ COVE

non assujetti à la TVA

en TTC

Fonctionnement Dépenses 2023

Chapitre	Libellé	HT	TTC
011	Charges à caractère général	143 937,33	156 061,20
65	Autres charges de gestion courante	5 896,00	7 075,20
65	Remb cove recettes diverses	5 100,00	6 120,00
67	Charges exceptionnelles	166,67	200,00
012	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00
Total des Dépenses de Fonctionnement		255 100,00 €	269 456,40 €

Investissement Dépenses

Chapitre	Libellé	HT	TTC
45811	dépenses du 20/21/23	419 425,36	503 310,43
Total des dépenses d'Investissement		419 425,36 €	503 310,43 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement Recettes 2023

Chapitre	Libellé	HT	TTC
70	facturation à la cove	150 000,00	163 336,40
70	Charges de personnel	100 000,00	100 000,00
70	Produits des services	5 100,00	6 120,00
Total des Recettes de Fonctionnement		255 100,00 €	269 456,40 €

Investissement Recettes

Chapitre	Libellé	HT	TTC
4582	facturation à la Cove	419 425,36	503 310,43
Total des recettes d'Investissement		419 425,36 €	503 310,43 €

BUDGET EAU AU NOM ET POUR COMPTE COVE BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de 269 456.40 €
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de 503 310.43 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2022 s'élève à 0 €.

Le budget est assujéti à la TVA et sera donc voté en TTC

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.

1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les travaux de nouveaux branchements, la refacturation à la Cove des charges d'exploitation et des charges du personnel. À partir de 2022, la facturation du rôle a été préparée par le budget Eau au nom et pour compte Cove mais a été titrée par la Cove.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 269 456.40 €.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 156 061.20 € TTC pour 2023 (pour mémoire : réalisé en 2022= 121 099.14 € TTC).

L'augmentation de ce chapitre s'explique par des dépenses relatives à l'énergie ainsi que la sous-traitance pour le forage des Cazes.

2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2023 à 100 000 € (pour mémoire : réalisé 2022= 90 274.47 €).

3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les analyses d'eau potable, l'hébergement des logiciels tels que Oméga/Dioptase ainsi que le remboursement à la Cove des recettes diverses de fonctionnement (montant estimé à 6120 €).

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2023 à 13 195.20 € TTC (pour mémoire : réalisé 2022 = 9 768.05 € TTC).

II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2022 s'élève à **0 €**.

Le budget d'investissement prévisionnel pour l'année 2023 est d'un montant de 503 310.43 €

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 503 310.43 € en 2023 (pour mémoire réalisé en 2022 : 655 868.78 €).

1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23) regroupées dans la nature 45811

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 503 310.43 € (pour mémoire : réalisé 2022 = 655 868.78 €).

Les investissements programmés en 2023 sont les suivants :

- Fin des travaux de réhabilitation du forage des Cazés,
- Acquisition de compteurs dits « intelligents » pour continuer le renouvellement du parc débuté en 2015,
- Travaux réseaux humides Bd Albin Durand, Impasse de Beauregard, Route de la Brunelly
- Maitrise d'œuvre Impasse Beauregard, La Brunelly
- Programme AEP 2023

2 – La dette (chapitre 16)

Pour information, la dette sur le budget de l'Eau au nom et pour compte Cove est reprise dans son intégralité par la commune d'agglomération Ventoux-Comtat μVenaissin (Cove)

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 503 310.43 €

Elles représentent le montant total des dépenses d'investissement ; Le budget Eau au nom et pour compte Cove émettra à la fin de chaque trimestre un titre à l'encontre de la Cove du montant des dépenses d'investissement réalisées.

CONCLUSION

Le budget assainissement au nom et pour compte de la CoVe est équilibré en dépenses comme en recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement.